



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Présentation du rapport social unique (RSU)

20/DCM2023/163

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu l'article 5 de la loi transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial saisi, en ses avis le 14 décembre 2023

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement le Rapport Social Unique (RSU).

Considérant que ce rapport réunit l'ensemble des données relatives aux ressources humaines. Le RSU permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items : effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération.

Considérant que cette année, la campagne RSU portera sur les données 2022.

Considérant que les synthèses chiffrées et graphiques dressent un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant que le RSU permet :

- D'observer et d'informer : le RSU est avant tout un outil générateur de dialogue social permettant la réalisation d'un état des lieux des données RH,
- De se comparer : il permet de comparer ses données avec d'autres collectivités de strates similaires,
- De Construire une stratégie RH et se projeter : anticiper ses besoins (départs en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une GPEEC, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,
- De contribuer à renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial : réaliser le RSU c'est contribuer activement à renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial et son évolution ce qui permettra d'anticiper les défis auxquels sont confrontés les employeurs territoriaux,
- De contribuer à la définition des lignes directrices de gestion et à leur adaptation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Considérant que ces analyses thématiques sont de réels outils d'information, de suivi dans le temps, de communication et d'aide à la décision permettant de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs et de leurs caractéristiques.

Considérant que les données renseignées sont valorisées au travers d'une synthèse PDF jointe à la présente délibération.

***Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : De prendre acte et d'échanger sur le Rapport Social Unique 2022 de la Ville, de la Caisse des Ecoles au travers de la synthèse PDF jointe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le Centre Communal d'Action Sociale ne fera pas l'objet de présentation puisqu'au 31/12/2023, il ne comptabilisait pas d'effectif.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

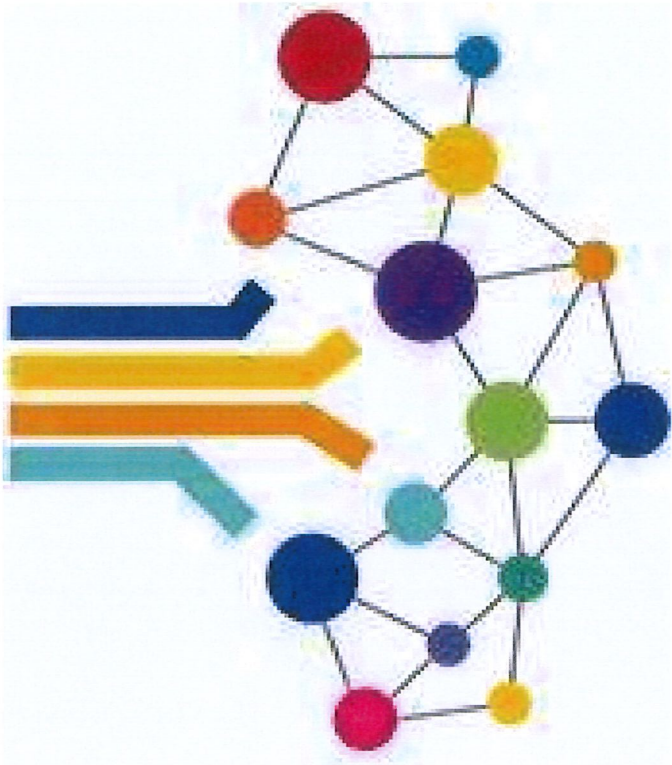

Pierre PORLON

Le Maire,


Gabrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024



RAPPORTS SOCIAUX UNIQUES 2022

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifié et publié le 08 Janvier 2024



Références réglementaires

• **La loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique a modifié l'article 33 de la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et inscrit l'obligation suivante : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. »

• **Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020** fixe les modalités de sa mise en œuvre et prévoit une phase transitoire jusqu'en 2023 afin de stabiliser le contenu des informations recueillies. Les éléments contenus au sein de ces rapports sont relatifs :

- A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- Aux parcours professionnels ;
- Aux recrutements ;
- A la formation ;
- Aux avancements et à la promotion interne ;
- A la mobilité ;
- A la mise à disposition ;
- A la rémunération ;
- A la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- A l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- A la diversité ;
- A la lutte contre les discriminations ;
- Au handicap ;
- A l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Au-delà de la contrainte juridique, le rapport sur l'état de la collectivité est l'occasion d'assembler dans un document identique pour toutes les collectivités les données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines. Il constitue ainsi un outil d'information et de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps.

STATUTS	EFFECTIFS VILLE AU 31/12/2020	EFFECTIFS VILLE AU 31/12/2021	EFFECTIFS VILLE AU 31/12/2022	EFFECTIFS CDE AU 31/12/2022	EFFECTIF TOTAL 2022 EN %
Fonctionnaires	373	378	374	1	72 %
Non Titulaires occupant un emploi permanent	2	2	3	0	0,19 %
CDI	6	6	5	0	0,96%
Saisonniers	123	128	128	0	24,38 %
Emplois aidés	5	5	7	0	1,33 %
Apprentis	4	6	6	0	1,14 %
Collaborateur de cabinet	1	1	0	0	---
Sous total	513	526	523	1	100 %
TOTAL	513	526	524		---

**Répartition des
effectifs par
statut sur les
trois dernières
années**



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Répartition des effectifs par statuts





Effectifs par statut/sexes/ Type de temps



CAISSE DES ÉCOLES

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-2024-1219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception en préfecture : 05/01/2024

- 1 Fonctionnaire Cat C (Femme)
- Répartition par filière: 100% Technique
- Répartition par catégorie: 100% Catégorie C
- Temps de travail des agents: 100% Temps plein
- Taux d'absentéisme: 9,32%



Effectifs Ville par Sexe

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

2020

- 282 Femmes
- 231 Hommes

2021

- 297 Femmes
- 229 Hommes

2022

- 298 Femmes
- 225 Hommes



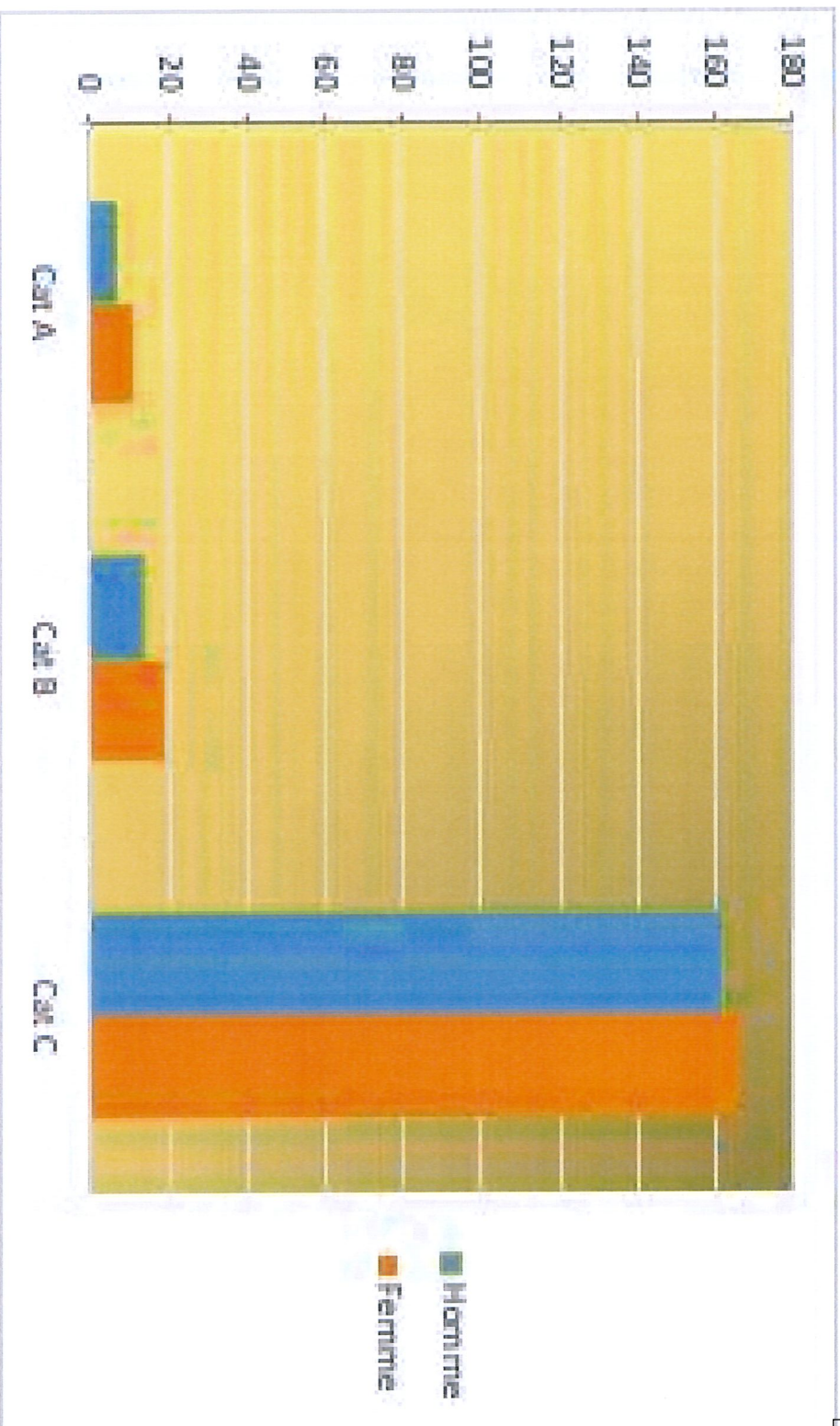
Effectifs par filière/Statut/Sexe (Agents Permanents)

Filières	HOMMES 2021	HOMMES 2022	Ecart entre 2021 et 2022	FEMMES 2021	FEMMES 2022	Ecart entre 2021 et 2022	Total 2020	Total 2021	Total 2022	% en 2022
Administrative	20	20	0	68	67	-1	83	88	87	23,08%
Technique	126	129	3	61	58	-3	185	187	186	49,60%
Culturelle	2	2	0	7	7	0	9	9	9	2,39%
Sportive	3	3	0	2	2	0	5	5	5	1,33%
Sociale	0	0	0	24	24	0	28	24	24	6,37%
Police	15	14	-1	5	6	1	20	20	19	5,31%
Animation	12	13	1	33	32	-1	43	45	44	11,94%
TOTAL	178	181	3	200	196	-4	373	378	374	100,00%

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Effectif par catégorie (Titulaires et Stagiaires)

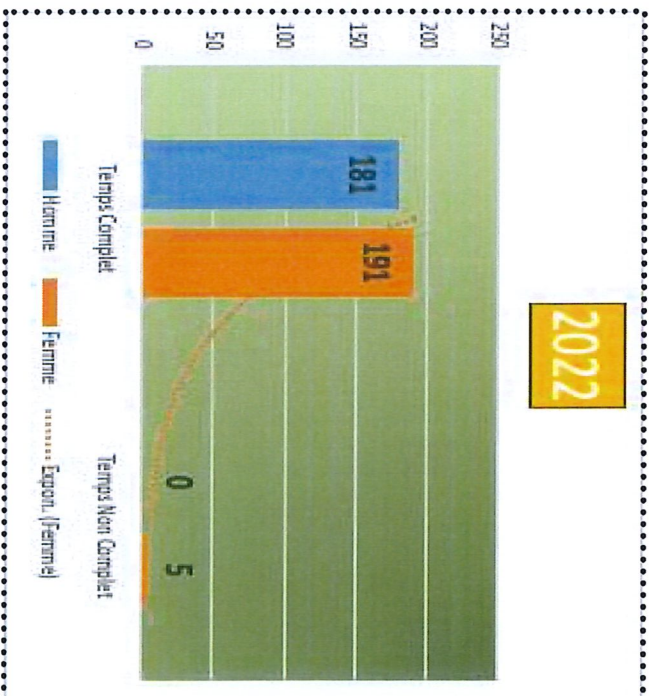
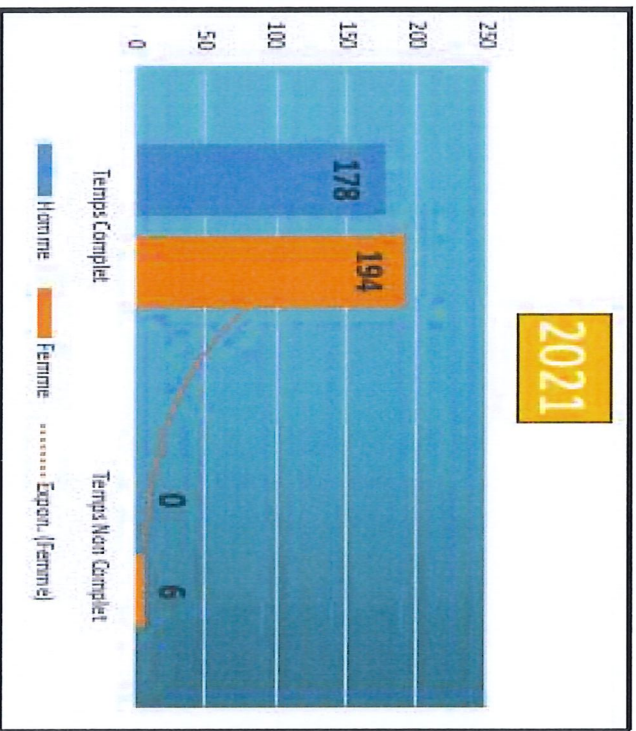
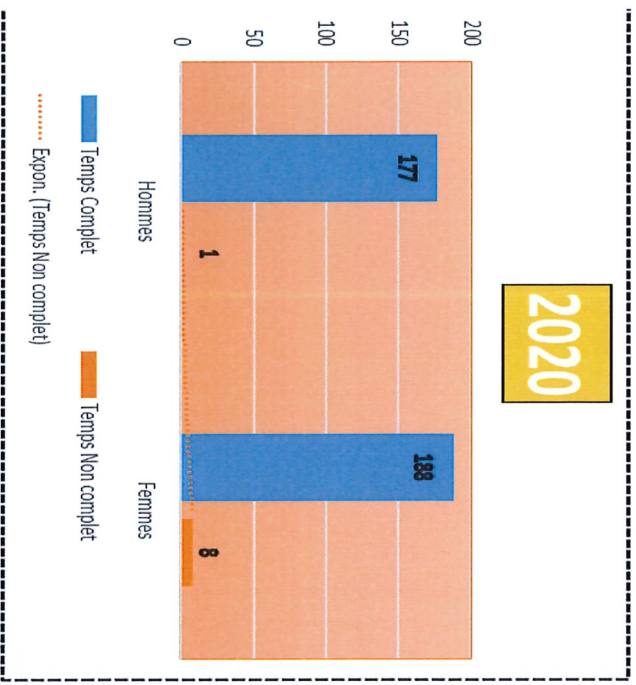


Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Effectif Ville par type de temps de travail (Titulaires, Stagiaires, Non titulaires occupant un emploi permanent)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-00002023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception en préfecture : 05/01/2024





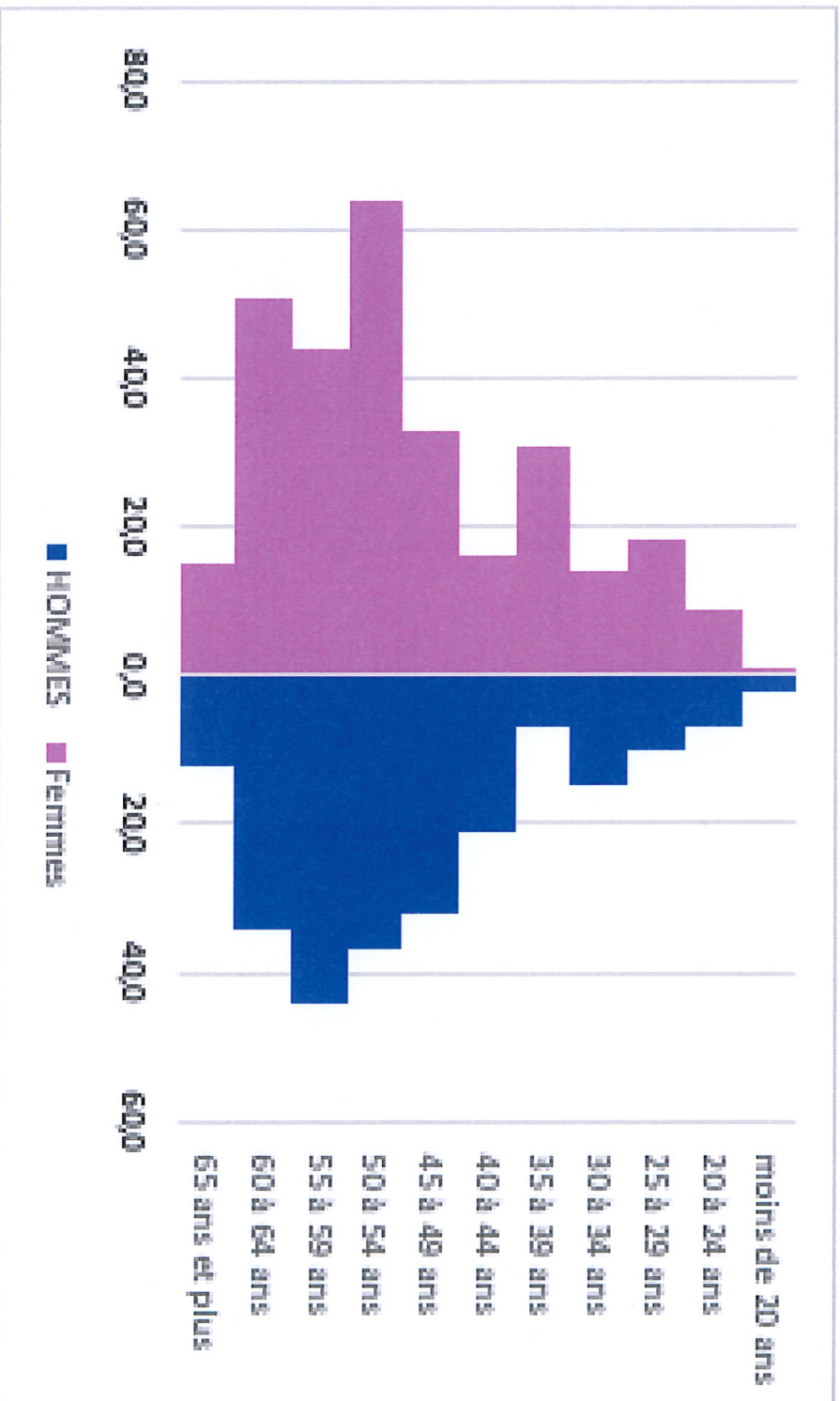
Hommes et Femmes occupant un emploi permanent en fonction de l'Âge (Titulaires, Stagiaires, Contractuels)

	HOMMES	FEMMES
Moins de 20ans	2	1
20 à 24 ans	7	9
25 à 29 ans	10	18
30 à 34 ans	15	14
35 à 39 ans	7	31
40 à 44 ans	21	16
45 à 49 ans	32	33
50 à 54 ans	37	64
55 à 59 ans	44	44
60 à 64 ans	34	51
65 ans et plus	12	15
TOTAL	221	296

Accusé de réception en préfecture
074-249744173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Pyramide des âges



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Principaux modes d'arrivée/départ

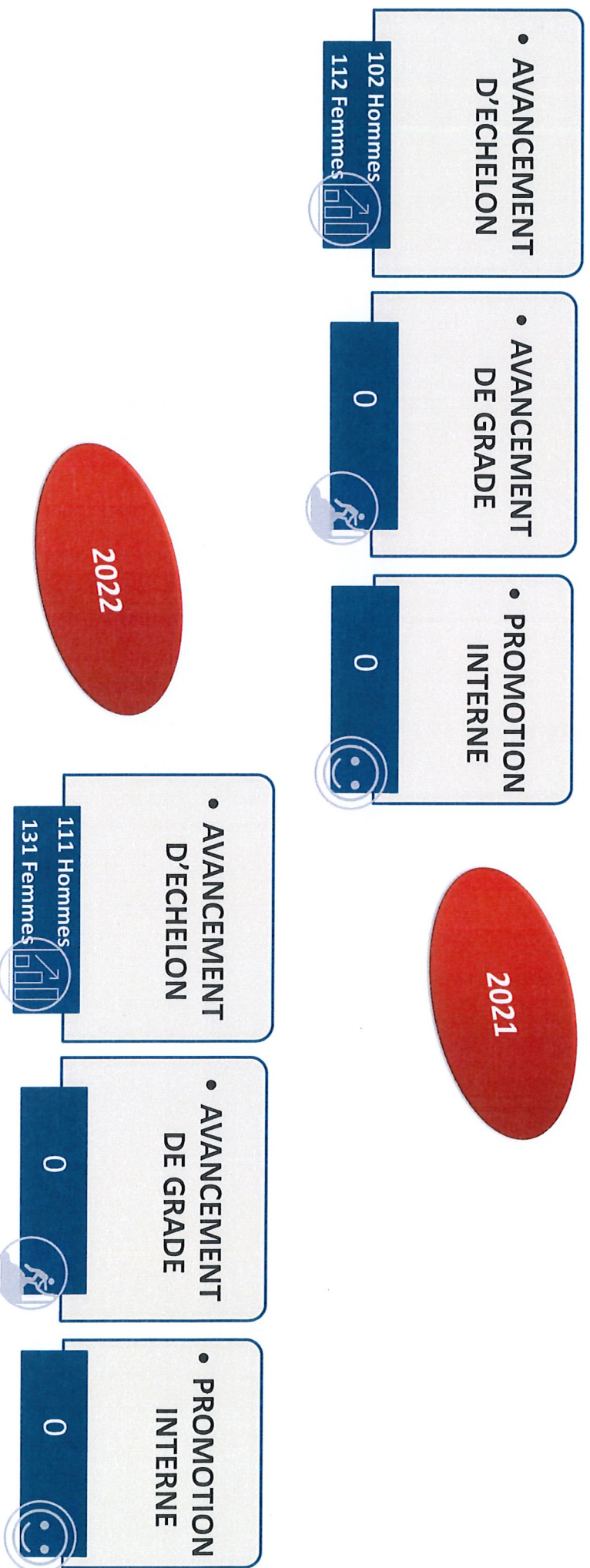
Arrivée		
	2021	2022
Recrutement Direct	13	11
Mutation	5	4
Concours	2	1
Voie de détachement	2	2
Réintégration	1	--
Arrivée de contractuels	2	2
TOTAL	23	20

Départ		
	2021	2022
Retraite	9	18
Décès	4	1
Mutation	3	1
Détachement	1	--
Mise En Disponibilité	1	1
Rupture Conventionnelle	1	--
TOTAL	19	21



Évolution professionnelle

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024





Budget et Rémunération

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

VILLE

- Budget de fonctionnement : 29 568 812 € // 30 023 846 € // **35 804 475 €**
- Charges de personnel : 20 484 719 € // 20 351 256 € // **23 006 096 €**
- Soit **64,25 %** des dépenses de fonctionnement

CDE

- Budget de fonctionnement : 1 174 244 € // 971 698 € // **533 044 €**
- Charges de personnel : 724 710 € // 84 235 € // **53 738 €**
- Soit **10,08%** des dépenses de fonctionnement



Heures Supplémentaires / Complémentaires

Directions	Montant 2020	Montant 2021	Montant heures supplémentaires 2022	Montant heures complémentaires 2022	Montant 2022
Direction des Affaires Scolaires	332,56 €	4 829,69 €	8 298,05 €	6 193,28 €	14 491,33 €
Direction des Ressources Humaines	1 892,98 €	3 673,66 €	9 100,97 €	0,00€	9 100,97 €
Direction des Affaires Financières	36,61 €	3 094,60 €	3 141,53 €	0,00€	3 141,53 €
Direction des achats	356,25 €	378,25 €	902,03 €	0,00 €	902,03 €
Direction interventions sociales et humaines	0,00 €	0,00 €	4 415,46 €	0,00 €	4 415,46 €
Direction de l'Administration Générale	8 731,44 €	19 877,31 €	26 335,01 €	0,00€	26 335,01 €
Direction des Affaires Juridiques	78,72 €	238,98 €	987,84 €	0,00€	987,84 €
Direction des Affaires Culturelles	5 925,01 €	1 361,17 €	4 695,81 €	0,00€	4 695,81 €
Direction des sports	0,00€	1 353,00 €	2 092,97 €	0,00 €	2 092,97 €
Direction des Services Techniques	14 344,94 €	23 964,86 €	35 504,10 €	1 677,43 €	37 181,53 €
POLICE	49 787,02 €	45 028,67 €	69 754,24 €	0,00€	69 754,24 €
TOTAL	81 485,53 €	103 800,19 €	165 228,01 €	7 870,71 €	173 098,72 €

Accusé de réception en préfecture
97111173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

2024



Régime

Indemnitaire

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Titulaires et stagiaires

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

ATEGORIE	IFSE		CIA		Primes police (IAT + Prime police)		IAT MODULABLE		Autres primes (ISS, PRS, ISSCEL, EIE, PRIME RESP)		TOTAL 2021		TOTAL 2022		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
ATEGORIE A	121 784,19€	176 009,83€	8053,04€	10 361,10€	--	--	--	--	7423,80€	--	86 897 €	148 827 €	137261,03€	186 370,93€	
ATEGORIE B	70 877,88€	105 511,30€	9732,99€	13 989,36€	9 728,92€	--	446,84€	--	--	--	66 702 €	100 912 €	90 785,75€	119 500,66€	
ATEGORIE C	382 203,59€	473 513,99€	42 660,30€	48 382,40€	94 173,57€	35 913,65€	3838,96€	1662,60€	--	--	384 309 €	404 210 €	522876,42€	559472,64€	
TOTAL	574 865,66€	655 035,12€	60 446,33€	72 732,86€	103 902,49€	35 913,65€	4 285,80€	1662,60€	7423,80€	--	537 907 €	653 948 €	750 923,2€	865 344,23€	
											1 191 855 €				1 616 267,43 €



Contractuels sur emploi permanent

	IFSE 2021		IFSE 2022		CIA 2021		CIA 2022		TOTAL 2021		TOTAL 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Categorie A	16 210 €	1 251 €	18 236,67 €	17 452,30 €	1 019,00 €	968,00 €	1 232,50 €	1 112,15 €	17 229,00 €	16 147,00 €	19 469,17 €	18 564,45 €
Categorie B	7 634 €	2 000 €	9 064,86 €	--	1 465 €	0 €	1 618,65 €	--	9 098 €	2 000 €	10 683,51 €	1 618,65 €
Categorie C	3 706 €	2 302 €	3 651,38 €	4 357,74 €	587,00 €	339,00 €	341,80 €	353,00 €	6 699,00 €	4 923,00 €	3 993,18 €	4 710,74 €
Total	27 550 €	5 553 €	30 952,91 €	21 810,04 €	3 070,00 €	1 307,00 €	3 192,95 €	1 465,15 €	33 026,00 €	23 070,00 €	34 145,86 €	24 893,84 €
									56 096,00 €		59 039,70 €	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



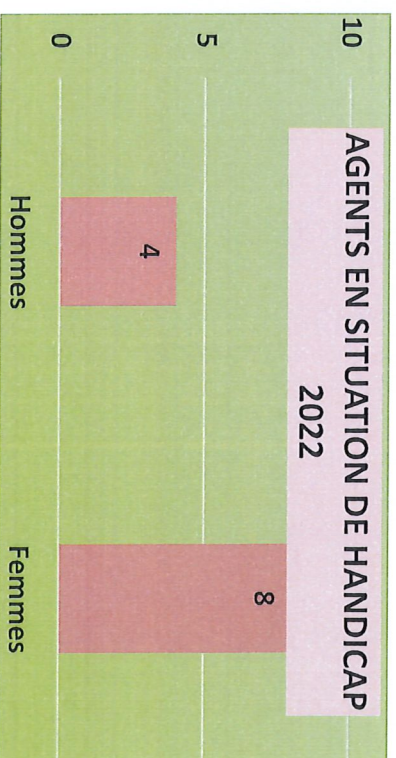
Agents en situation de Handicap



Accusé de réception en préfecture
971-21971473-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

	2021			2022		
	HOMME	FEMME	TOTAL	HOMME	FEMME	TOTAL
TITULAIRES ET STAGIAIRES	4	8	12	4	8	12
CONTRACTUELS	1	2	3	0	0	0
TOTAL	5	10	15	4	8	12

Contribution au FIPHP	
2020	60 272,54€
2021	58 594,00€
2022	60 498,65€





Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Accidents
de travail

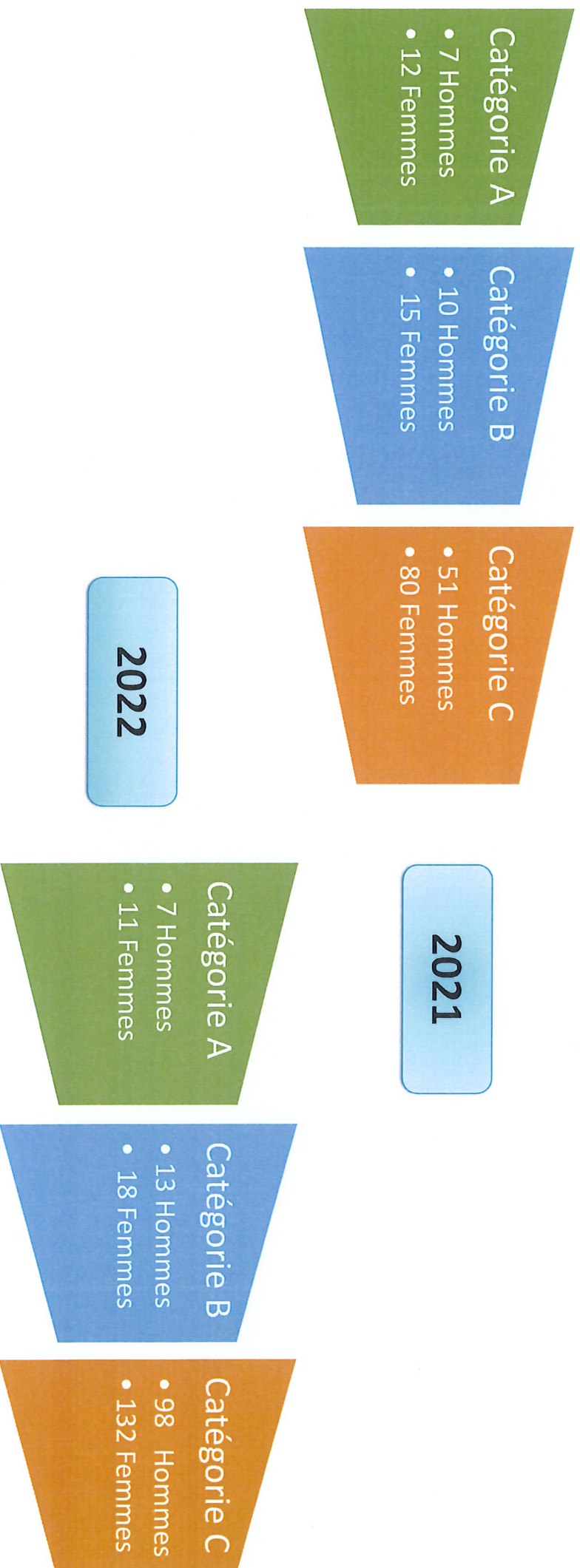


- Accidents de travail par sexe
- Nombre de jours d'absence par type

FILIERES	ACCIDENTS DE TRAJET				ACCIDENTS DE SERVICE			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Administrative					2	3	0	
Technique	1		2	2	3	3	6	10
Culturelle				1	0		0	
Police	1				0		0	
Animation		1			0	4	0	1
sociale					0	2	0	
TOTAL	2	1	2	3	5	12	6	11
NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE	2021 : 45 jours d'absence 2022: 19 jours d'absence				2021 : 638 jours d'absence 2022: 478 jours d'absence			




Effectif bénéficiaire de formation par catégorie





Total journées de Formation et Répartition d budget de Formation

Rubrique	2021	2022
Total journées de formation suivies	1018 j.	1954 jours: - 1884 j. Fonctionnaires+ Stagiaires - 22 j. Emplois permanents - 48 j. Apprentis
Dépenses totales consacrées à la formation	167 848€	314 431€
Cotisation CNFPT (obligatoires+ payantes)	90 273 €	112 932 €
Autres organismes	65 502 €	129 735 €
Frais de déplacement	1999 €	13 764 €
Coût de la formation des apprentis	--	58 000 €



L'action sociale

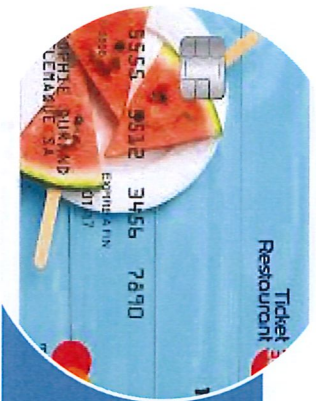


Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



L'action sociale

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Ville : 296 460 € // 695 688€

CDE : 588 € // 820€

CCAS : 828 €// 336€

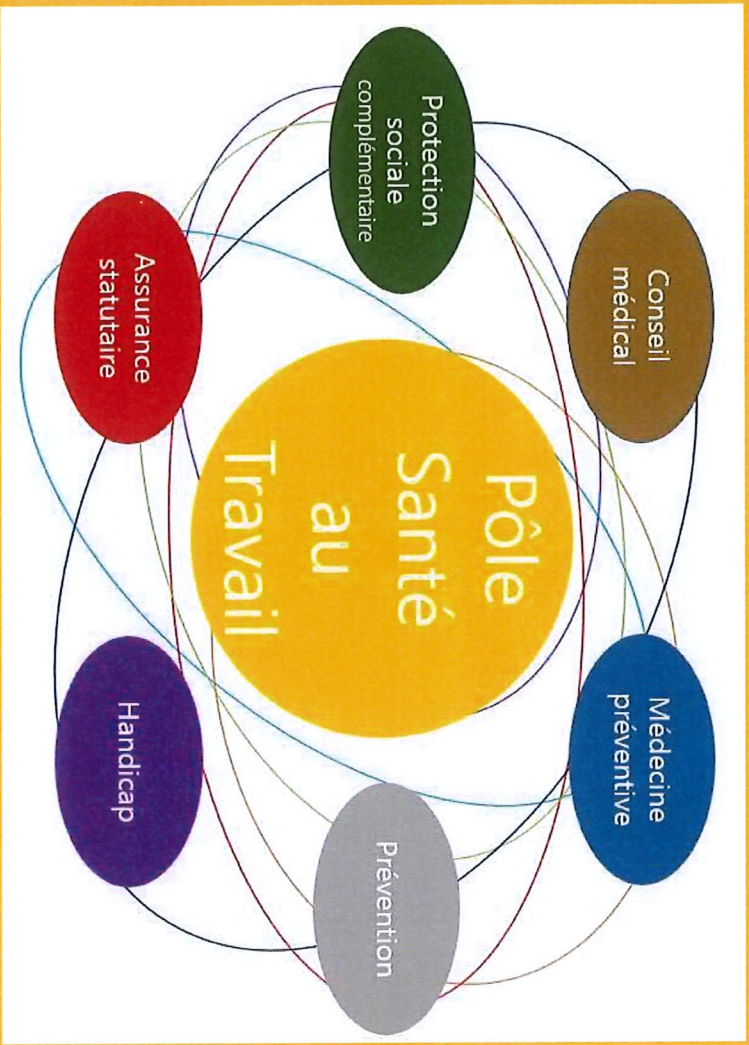


Au service de ceux
que nous consacrent aux aux

Ville : 84 658,68 € // 85 224€ (407 bénéficiaires)

CDE : 424 € // 424€

CCAS : 212 € // 212€



Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
 Date de télétransmission : 05/01/2024
 Date de réception préfecture : 05/01/2024



Santé Prévention



Santé / Prévention

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



-118 visites médicales réalisées

Type de visite:

- Reprise ou occasionnelles
- Demande de la collectivité et/ou de l'agent



- 28 consultations individuelles d'écoute psychologique



Suivi des réunions



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



Nombre de réunions

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-20DCM2023163-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024



5 Réunions



4 réunions

